

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 268

Artikel: Chili : le PSS a des soucis
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026453>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

liste, ont accès, on ne sait à quel dossier de police, par exemple : le contrôle de l'habitant, la Chancellerie d'Etat, le service des naturalisations...

Du bon usage des casiers judiciaires

Le casier judiciaire est une atteinte déjà discutée aux libertés. Le coupable, après avoir purgé sa peine, n'en a pas ainsi fini avec la rumeur publique. Il a pourtant payé sa dette à la société. Or le casier judiciaire rend la faute commise, socialement indélébile. Fiction d'ailleurs, comme cette œuvre de fiction, la justice elle-même, qui prétend par un jugement apporter aux actions humaines le sceau de l'objectivité. Alors que chacun sait qu'il existe des erreurs judiciaires.

Le casier judiciaire est peut-être un mal nécessaire. Encore doit-il suffire. Il n'a pas à être doublé de dossiers de police publics, fût-ce sous prétexte, par exemple, de délivrer des certificats de bonne vie et mœurs. La chose ne peut qu'aggraver les occasions de répression au moment où l'évolution morale devance rapidement celle de la loi. Il ne doit pas non plus être confondu avec les dossiers de la police, comme le fait le chef du Département de justice et police genevois lorsqu'il répond au député Magnin que le dossier de police permettrait de déterminer les antécédents d'une personne.

Plus de liberté, moins de confusion

Les seuls antécédents dont le juge a à tenir compte, entre autres éléments, pour fixer une peine, selon l'article 63 du Code pénal suisse, ou pour accorder le bénéfice du sursis, selon l'article 41, ne sont pas les hypothèses et les réflexions, la collecte policière de ragots et d'opinions effectuée par le fonctionnaire dans le cadre de son activité; le casier judiciaire, puisqu'il existe, doit suffire tant au juge qu'à certains services officiels, selon une liste à déterminer. La communication directe de son contenu éviterait

en outre l'hypocrisie actuelle qui oblige l'intéressé lui-même à demander un extrait de son casier judiciaire, ce qu'il est seul à pouvoir faire, à fin de le transmettre à qui le lui réclame, son employeur par exemple.

La classe dominante oppose souvent aux revendications des minorités la défense de l'Etat de droit. Hors de tout débat sur la révolution, la question des dossiers de police offre un bon usage de ce que l'on peut et de ce que l'on doit exiger d'un Etat de droit, fût-il bourgeois au meilleur sens du terme.

Il y a d'un côté la nécessaire activité de la police. Qu'il s'agisse de vol, de meurtre ou de drogue, admettons qu'elle doive conserver son efficacité. Après tout, la Suisse n'a pas à rêver de devenir Chicago ! Mais il y a aussi la protection des libertés du citoyen, singulièrement menacées aujourd'hui par les moyens techniques à disposition d'une administration répressive. Les ordinateurs ne sont pas seuls en cause, dont il faudra bien s'occuper un jour. La confusion des fonctions, des sources d'informations et des droits des citoyens présente un danger réel. En particulier, seul le secret le plus rigoureux des dossiers de la police, la distinction la plus nette entre ceux-ci et le casier judiciaire, permet de garantir à chaque citoyen qu'on ne viendra pas lui rappeler à tout moment des impressions policières qui menacent sa bonne renommée. Qu'il s'agisse de mœurs ou de politique, la justice et la société n'ont à connaître que de ce qui constitue un délit au regard des lois. Quant au pouvoir policier, qui n'est pas la justice éclairée par le débat contradictoire, une fois l'affaire achevée, après une condamnation ou par un acquittement, c'est dans la tombe qu'il emporte ses secrets.

« Une république est difficile à gouverner, écrivait Saint-Just, lorsque chacun envie ou méprise l'autorité qu'il n'exerce pas... lorsque chacun, sans apprécier les fonctions qu'il exerce, et celles qui sont exercées par d'autres, veut être l'égal du pouvoir au-dessus du sien, et le maître de ceux qui exercent un pouvoir au-dessus de lui ».

Chili: le PSS a des soucis

En trois paragraphes d'un communiqué systématiquement ignoré par la presse suisse romande dite d'information (mise à part « La Tribune - Le Matin », dans un rapide entrefilet), le Parti socialiste suisse rompt le silence à propos des réfugiés chiliens. Voici les trois points de cette déclaration attendue.

1. Des soucis: « Le Comité central du PSS tient à exprimer le souci que cause aux socialistes la politique adoptée par M. Furgler et le Conseil fédéral au sujet des réfugiés chiliens (...) »

2. Abrogation du régime des visas: « Le Comité central du PSS demande l'abrogation immédiate de l'obligation de visas pour les réfugiés chiliens et en appelle à tous les gens de cœur, à tous les socialistes et syndicalistes en particulier, pour qu'ils continuent l'action de soutien entreprise par l'Œuvre d'entraide ouvrière et par l'Internationale des syndicats libres. »

3. Un soutien efficace: « La situation dramatique des syndicalistes, des socialistes, des chrétiens même et d'autres groupes de l'opposition à la junte militaire du Chili doit nous inciter à une action de soutien efficace à laquelle nous invitons les partis cantonaux à participer, tout en réclamant du Conseil fédéral une politique d'asile digne des meilleures traditions du pays. »

Qu'en termes diplomatiques ces choses-là sont dites !

On chercherait en vain une allusion, même discrète, à l'action « Places gratuites » qui, jusqu'à nouvel avis, est seule à défendre une « politique d'asile digne de la tradition helvétique ». On chercherait en vain l'énumération, même succincte, des conséquences pratiques de l'abolition du régime du visa obligatoire.

Le PSS ménage avec soin son avenir dans la ouate des discussions sur le droit d'asile en Suisse. Aux dernières nouvelles, et selon l'Internationale des syndicats libres elle-même, l'avenir, pour les socialistes chiliens, c'est la torture, la prison, la mort.